L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers votants : 14

<u>PRESENTS</u>: M. GAUTHIER Marc, M.PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. DANIEL Jacques, Mme PERE Annie, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETEAUD François, M. ALDEBERT Yves, Mme COURBIN Isabelle, Mme GIMENEZ Corinne, Mme TRIBOUT Aline, Mme DELEST Frédérique.

ABSENTS: M. PIERRET Frédéric (procuration à M. PAPIN Jean-Bernard)

M. LEMAIRE Jean-François (procuration à Mme DELEST Frédérique), Mme TIRONI

Secrétaire de séance : M. GUILLEMETEAUD François

#### Ordre du jour :

- Enquête publique GSM

- Maison des Associations et salle d'activités scolaires

- Local pétanque

- Affaires scolaires

- Personnel communal

- Maintenance parc informatique école
- Virements de crédits

Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

# 1 – <u>DEMANDE D'AUTORISATIONDE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION DE CARRIERES – ARBANATS – SAINT-MICHEL DE RIEUFRET – VIRELADE</u>

Monsieur le Directeur Régional de la Société GSM, dont le siège de la direction régionale est situé à Pessac, a déposé une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et graviers sur les communes d'Arbanats, Saint-Michel de Rieufret et Virelade, activité relevant de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement.

La partie en renouvellement se trouve sur les communes d'Arbanats au lieu-dit « La Lande », de Saint-Michel de Rieufret aux lieux-dits « Menjourian » et « Banquet » et de Virelade aux lieux-dits « Banquet », « A première Bâche » et « Aux Pins de la Cosque »

Le projet d'extension d'une superficie de 14 ha 67 a 94 ca est situé sur les communes de Virelade au lieu-dit « A Banquet » et de Saint-Michel de Rieufret aux lieux-dits « Banquet », « Guillot Nord » et « Larrageot ».

Une enquête publique sur le sujet a lieu du 29/05/2015 au 29/06/2015. Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation présentée, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable à l'unanimité.

#### 2 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS ET ACTIVITÉS SCOLAIRES - MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire au sujet du choix du bureau d'études pour la construction d'une Maison des Associations et Activités scolaires,

Autorise ce dernier à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 21 250,00 € ht soit 25 500,00 € ttc, avec GINGER ARCHITECTURES - Maïlys DUCOURNEAU — Architecte D.E. — dplg — 22 bis rue des Salières — 33210 LANGON, compris tous bureaux d'études cotraitants.

Autorise la signature des avenants au marché de maîtrise d'œuvre.

# 3 - LOCAL PÉTANQUE

Une étude est en cours, pour l'implantation d'un local pétanque et toilettes à proximité du boulodrome. Le projet sera présenté à la rentrée.

#### 4 - AFFAIRES SCOLAIRES

## PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE AU 01/09/2015

Après exposé de Monsieur le Maire relatif au prix du repas au restaurant scolaire, actuellement fixé à 2,40 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le prix du repas à 2,60 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le prix du repas pour les personnes extérieures – hors personnel – est fixé à 5,00 €.

## TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 01/09/2015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2010/2011, une politique tarifaire basée sur le quotient familial a été mise en place pour la garderie périscolaire.

Ce quotient familial est calculé sur la base des revenus nets imposables après abattements sociaux, déduction et compte tenu des prestations familiales, divisé par le nombre de parts de la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à une révision de ces tarifs à partir de la rentrée scolaire 2015/2016.

Les tarifs sont donc fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFICATION A LA ½ H
0 - 500 € /mois	0,25 €
501 - 850 € / mois	0,30 €
851 - 1500 € / mois	0,35 €
> 1501 € / mois	0,40 €

La feuille des revenus d'imposition ou la feuille d'attestation des prestations familiales seront demandées aux familles à chaque rentrée scolaire.

Les familles qui ne fourniraient pas ces documents se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

### 5 - REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2002 adoptant les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire et attribuant au fonctionnaire de catégorie A, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, le taux moyen individuel mensuel étant affecté d'un coefficient de 4,

#### Décide :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base d'un taux moyen individuel de 89,89 € affecté d'un coefficient de 7, par rapport au travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face eu égard à ses responsabilités.

Les crédits budgétaires correspondants à ces indemnités sont inscrits au chapitre 64.

Les valeurs de référence portées dans la présente délibération seront indexées sur la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique territoriale.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

#### Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la porte de la Mairie. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 6 - MAINTENANCE PARC INFORMATIQUE ECOLE

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de reconduire le contrat de maintenance du parc informatique de l'école avec la société CBM INFORMATIQUE, pour un montant annuel de 2 102,72 € TTC.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2015.

#### 7 – <u>DECISIONS MODIFICATIVES</u>

# <u>DECISION MODIFICATIVE N°1/2015</u> <u>REINTEGRATION AVANCE FORFAITAIRE</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

## **CREDITS A OUVRIR EN DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	٧	S	Nature	Montant
040	2315				INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE	21 000,00
Total						21 000,00

## **CREDITS A OUVRIR EN RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	٧	S	Nature	Montant
040	238				AVANCES	21 000,00
Total						21 000,00

# <u>DECISION MODIFICATIVE N° 2/2015</u> TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET FRANCE TELECOM RD 115

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	٧	S	Nature	Montant
45	45811	ONA			OPERATIONS SOUS MANDAT	21 100,00
Total	Total					21 100,00

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	٧	S	Nature	Montant
23	2313	136			MAISON DES ASSOCIATIONS	21 100,00
Total						21 100,00

# DECISION MODIFICATIVE N° 3/2015 LOGITHEQUE HORIZON VILLAGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	٧	S	Nature	Montant
20	2051	119			CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 600,00
Total					2 600,00	

## **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	٧	S	Nature	Montant
23	2313	136			MAISON DES ASSOCIATIONS	2 600,00
Total						2 600,00

#### 8 - QUESTIONS DIVERSES

# <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU SAUTERNAIS ET DES GRAVES - SIRIONA</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de la Société Archéologique et Historique du Sauternais et des Graves pour la publication de sa revue du Patrimoine entre Landes et Garonne – SIRIONA - .

Cette revue est essentielle pour le développement de l'association. C'est le support indispensable, notamment pour les chercheurs, universitaires et historiens, afin de publier le fruit de leurs recherches et ainsi retracer l'histoire de notre région dont la richesse est souvent ignorée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à cette société.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget 2015.

# **DEFIBRILLATEUR**

Il est envisagé de déplacer le défibrillateur sur le mur extérieur de la salle polyvalente. Renseignements seront pris auprès de l'assurance.

# **SONDAGE INTERNET**

Un sondage auprès de la population pour évaluer la qualité de connexion à internet sur Saint-Michel de Rieufret sera réalisé dans les prochains jours.

# <u>LE BAR Y OLÉ</u>

Monsieur Pascal FAUX est convoque	qué en Mairie au su	ijet de la situation d	u commerce.
-----------------------------------	---------------------	------------------------	-------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire, Les Conseillers,